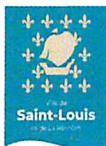


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Île de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 152 /PRM/DAJ/DA/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu les avis de l'Unité Territoriales Routière Sud reçus le treize février deux mille vingt-cinq,  
Vu la demande de l'entreprise NEW COM reçue le treize février deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la Police Municipale n° 73/2025 du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 66/2025 du vingt-sept février deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteaux de lignes télécoms, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Art. 1.-** La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores et par empiètement sur chaussée sur les voies suivantes au droit des travaux :

- ▶ Chemin des Goyaviers
- ▶ RD 20 rue Leconte de Lisle
- ▶ RD3 Route Hubert Delisle
- ▶ RD21 rue Pente des Vacoa

**Art. 2.-** Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

**Art. 3.-** La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

**Art. 4.-** Les piétons empruntent le trottoir opposé.

**Art. 5.-** Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trois mars deux mille vingt-cinq au vendredi onze juillet deux mille vingt-cinq entre huit heures et seize heures.

**Art. 6.-** La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise NEW COM.

**Art. 7.-** La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise NEW COM après les travaux.

**Art. 8.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 9.-** Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 10.-** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise NEW COM.

Fait à Saint-Louis, le **03 MARS 2025**  
Pour la Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise NEW COM

LA MAIRE :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :*

*→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait*

*contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*

*→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.*